



# POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

## **PR-04 PRINCIPES DIRECTEURS DE VOTE**

La présente politique énonce les principes directeurs selon lesquels les propositions soumises lors des assemblées d'actionnaires des sociétés ouvertes (sociétés cotées en bourse) sont analysées. Dans la mesure du possible et en y faisant les adaptations qui s'imposent, ces principes sont appliqués aux sociétés fermées.

### PR-04-01 Processus de vote par procuration

Afin de procéder à l'analyse des propositions soumises aux assemblées d'actionnaires, la Caisse examine les documents de procuration, la circulaire ainsi que des documents fournis par des fournisseurs de recherche.

La Caisse peut communiquer avec les entreprises préalablement à une assemblée pour discuter des enjeux ou préoccupations à l'égard des sujets soumis aux actionnaires.